

**LA PROTECTION DU FCPE
CHEZ UN MEMBRE RÉGLEMENTÉ
PAR L'OCRCVM**



TABLE DES MATIÈRES

2	LE RÔLE DU FCPE AU SEIN DU SYSTÈME DE RÉGLEMENTATION CANADIEN
4	MOT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
6	MOT DE LA PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION
9	APERÇU ET GOUVERNANCE
12	TÂCHES DES COMITÉS
14	PROTECTION DU FCPE
17	LIQUIDITÉS
19	COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS FINANCIERS
21	RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT
23	ÉTATS FINANCIERS
34	CONSEIL D'ADMINISTRATION

MISSION DU FCPE

Contribuer à la sécurité et à la confiance des clients des courtiers membres de l'OCRCVM en maintenant des sources de financement suffisantes pour restituer les biens aux clients admissibles d'un courtier membre qui devient insolvable.

RÔLE DU FCPE AU SEIN DU SYSTÈME DE RÉGLEMENTATION CANADIEN

RÉGI PAR DEUX ENTENTES

Le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) est le fonds d'indemnisation reconnu par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) pour les courtiers membres réglementés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM).

Les ACVM se composent des autorités en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada qui réglementent le secteur des valeurs mobilières, lequel relève de leur compétence en vertu de la loi. Il incombe à chaque autorité en valeurs mobilières de favoriser la protection des investisseurs ainsi que l'équité et l'efficacité des marchés financiers sur son territoire. L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités d'organisme national d'autoréglementation aux termes de décisions de reconnaissance rendues par les ACVM. Elle surveille l'ensemble des courtiers en placement et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada. Le FCPE est financé par les courtiers membres réglementés par l'OCRCVM. Tous les courtiers membres de l'OCRCVM sont automatiquement membres du FCPE (membres).

Le rôle du FCPE au sein du système de réglementation canadien repose sur les ententes suivantes :

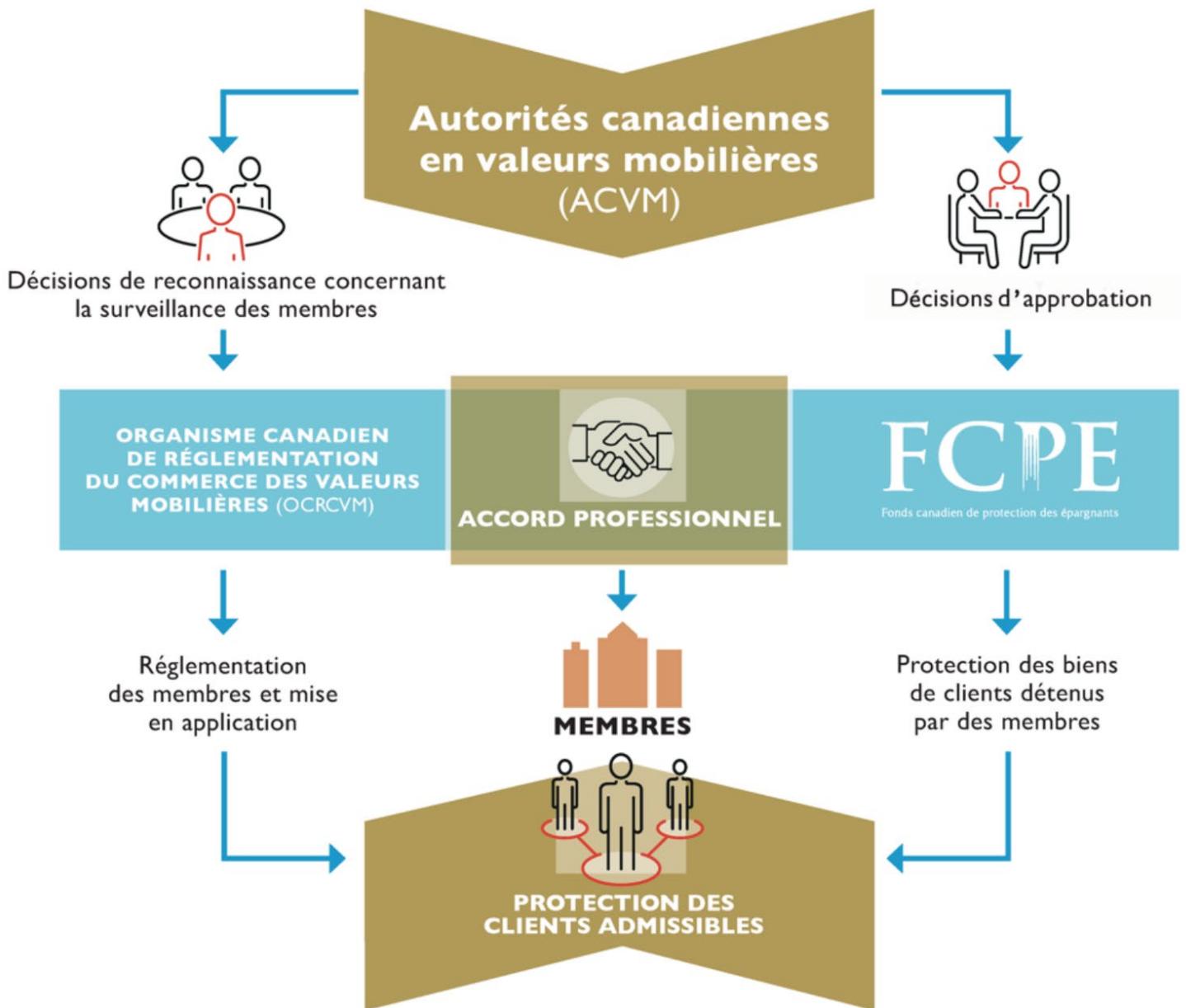
- Comme le prévoient les lois sur les valeurs mobilières des provinces et des territoires du Canada, les membres des ACVM ont rendu des décisions approuvant le FCPE en tant que fonds de protection des investisseurs auprès des courtiers membres de l'OCRCVM (les décisions d'approbation). Un protocole d'entente conclu entre les membres des ACVM énonce les modalités de leur cadre de surveillance visant le FCPE. Le mandat du FCPE et ses responsabilités sont définis dans ces documents.
- L'entente conclue entre le FCPE et l'OCRCVM, intitulée Accord professionnel, qui définit les obligations respectives des deux organismes. L'une des modalités principales de cette entente prévoit que l'OCRCVM doit aviser promptement le FCPE de toute situation pouvant nécessiter un paiement par le FCPE.

Dans le cadre du projet des ACVM de simplifier et d'harmoniser le régime d'encadrement du FCPE, les membres des ACVM ont approuvé les révisions apportées aux décisions d'approbation visant le FCPE et un nouveau protocole d'entente entre les membres des ACVM, lesquels ont pris effet le 1^{er} janvier 2021. Voici certains des changements apportés au régime d'encadrement du FCPE :

- La modification des modalités d'approbation du FCPE en tant que fonds de protection des investisseurs.
- La modification des obligations du FCPE en matière de déclaration.

NOUVELLE INITIATIVE DE L'ACVM

Le 3 août 2021, l'ACVM a annoncé son projet d'établir un nouvel organisme d'autoréglementation (OAR) unique qui assurera une meilleure réglementation du secteur des valeurs mobilières. Le nouvel OAR regroupera les fonctions de l'OCRCVM et de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM). Cette initiative permettra également de regrouper deux fonds de protection des investisseurs, c'est-à-dire le FCPE et la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM (CPI de l'ACFM), en un seul organisme, qui continuera d'être indépendant du nouvel OAR. Le FCPE soutient la nouvelle initiative de l'ACVM et son objectif de protection des investisseurs.



MOT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Donna Howard, Présidente du conseil d'administration

Durant une année marquée par des défis opérationnels et la préparation de changements organisationnels, le FCPE a continué d'assumer sa responsabilité de protéger les investisseurs canadiens.

Pour le conseil d'administration du FCPE, l'année 2021 a été synonyme de renouveau. Nous avons dit au revoir, avec gratitude, à deux anciens présidents et administrateurs : Martin MacLachlan et Debra Doucette (Hewson). Nous avons aussi accueilli deux nouveaux membres, Richard Rousseau et Sharon Sparkes, à la suite d'un processus de recrutement solide et transparent. Ce sont deux personnes extrêmement qualifiées, qui ajoutent de la valeur à notre équipe. Par ailleurs, notre conseil s'est montré à la hauteur de la situation pendant la pandémie de COVID-19. Même si les rencontres de groupe en personne, qui favorisent la créativité pour résoudre les problèmes, auraient été idéales, nous sommes demeurés efficaces tout au long de la pandémie.

La plus importante annonce de la dernière année a été la fusion de l'OCRCVM et de l'ACFM, ainsi que celle des fonds de protection des investisseurs (FPI) qui leur sont reliés, en un nouvel OAR unique et un nouveau FPI indépendant d'ici la fin de 2022. Cette mesure, que nous appuyons sans réserve, est opportune et vient à point nommé. Elle vise à uniformiser la réglementation et à réduire les coûts et la complexité pour le secteur des valeurs mobilières et les investisseurs. Nous sommes ravis que cette annonce se soit alignée sur notre recommandation de conserver l'indépendance des fonds par rapport à l'OAR, et nous travaillons en étroite collaboration avec la CPI de l'ACFM pour planifier notre avenir commun.

Sous réserve de l'approbation des ACVM, nos conseils d'administration seront combinés afin d'atteindre graduellement une taille et une structure optimales. Entre-temps, nous demeurons prêts à gérer toute situation relevant de notre mandat.

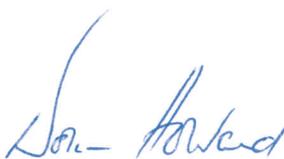
Dans un marché des services financiers en pleine évolution, le FCPE se fait un point d'honneur d'être prêt à réagir dans le cas d'une insolvabilité. Par conséquent, le conseil a réalisé un exercice de planification stratégique en septembre. Les membres ont également eu des discussions individuelles à ce sujet avec la présidente du Conseil. Nous avons effectué un examen approfondi des risques de nouveaux instruments financiers, notamment les prêts de titres entièrement payés et les cryptoactifs. Nous avons déjà tenu et nous continuons de tenir des dialogues informels sur les politiques avec les organismes de réglementation au sujet de solutions novatrices. Et nous savons que nous devons revoir nos méthodes de modélisation et d'évaluation du risque après l'intégration des FPI afin

de nous assurer que nos capacités de préparation et de gestion sont à jour.

La continuité et la promotion du leadership furent également des thèmes importants l'année dernière. Le FCPE disposait déjà d'un « guide pour le recrutement d'un chef de la direction » en vue de se préparer à des changements au sein de la direction : nous nous sommes appuyés sur cette base, soutenus par une ressource externe, afin d'identifier les critères de réussite de la haute direction. Ces efforts ont servi à la planification de l'intégration des FPI. Un comité de recrutement d'un nouveau chef de la direction a été créé, étant donné que Rozanne Reszel, chef de la direction de longue date hautement respectée, a décidé de prendre sa retraite à la fin de l'année 2022.

Enfin, un défi auquel font constamment face *tous* les fonds d'indemnisation des investisseurs est que les parties bénéficiaires de protection ne tiennent pas réellement compte des limites de cette protection, sauf lorsqu'elles soumettent une demande de réclamation. Cela se traduit par la nécessité pour le FCPE de prendre part continuellement à des initiatives éducatives afin d'améliorer la compréhension des conseillers et des investisseurs. Cette activité devrait se poursuivre au sein du nouveau FPI.

Pendant mon mandat, la relation entre le conseil d'administration et l'équipe de direction a été caractérisée par un degré de professionnalisme et une capacité de réaction extrêmement élevés. Mes collègues du conseil d'administration apportent à notre travail des compétences exceptionnellement diversifiées ainsi qu'une vaste connaissance du secteur financier et du public, ce qui nous permet d'agir dans l'intérêt supérieur de ceux que nous servons. Ils maintiennent l'excellence sur laquelle nous nous appuyerons à mesure que le FCPE abordera une nouvelle phase de sa mission de protection des investisseurs canadiens.



Donna Howard
Présidente du conseil d'administration

MOT DE LA PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION



Rozanne Reszel, Présidente et chef de la direction

Pour une deuxième année consécutive sous le signe d'une pandémie mondiale, le FCPE s'est acquitté de son mandat de protection des investisseurs canadiens tout en jetant les bases d'un avenir encore plus efficient et efficace.

Malgré certaines perturbations opérationnelles gérables causées par la COVID-19, le FCPE est demeuré prêt à gérer toute faillite potentielle. La fusion du FCPE et de la CPI de l'ACFM, parallèlement à l'intégration de l'OCRCVM et de l'ACFM, a toutefois constitué une priorité urgente.

En tant qu'organisation tournée vers l'avenir, ce changement méritait qu'on lui procure une attention particulière, et c'est encore le cas aujourd'hui. Les ACVM tiennent à ce que cette initiative soit mise en œuvre dans les délais prévus et nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour que cela se réalise.

Le FCPE appuie cette initiative, qui vise à simplifier les structures, à réduire les coûts du secteur des valeurs mobilières et à procurer davantage de cohérence et de clarté aux investisseurs. Notre perspective a été communiquée à la CPI de l'ACFM. Un des objectifs qui nous tenait à cœur était d'assurer l'indépendance du fonds de protection fusionné. Ce sera le cas lorsque la nouvelle entité commencera ses activités.

En plus de travailler sur des changements structurels, le FCPE s'est penché sur des questions touchant ses relations avec les investisseurs et les conseillers financiers du Canada. Parmi celles-ci, on retrouve la mise en place de procédures flexibles pour améliorer le processus des appels relatifs aux réclamations et la modernisation de la politique de divulgation régissant les courtiers membres afin qu'elle cadre mieux avec un environnement de travail essentiellement numérique.

Au printemps, nous avons lancé notre nouveau site Web en anglais et en français, mettant ainsi en œuvre un plan de communication intégré de 18 mois. Le nombre de vues par mois est révélateur : de janvier à avril, on en comptait 10 758; en mai (lancement), 28 487 et de juin à décembre, 29 661. Nous avons également publié une vaste collection de nouveaux contenus instructifs, notamment des balados mettant en vedette nos experts et des invités provenant d'organisations homologues et nous avons l'intention d'en produire davantage. Pour les conseillers, nous avons offert un nouveau séminaire de formation de l'OCRCVM donnant droit à des crédits au titre de la FC, en collaboration avec la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

Les projets initiés au cours des dernières années ont également évolué. Nous avons élaboré un Cadre pour l'interprétation de la garantie du FCPE avant l'insolvabilité d'un courtier membre afin de guider les adaptations potentielles et nous collaborons avec l'OCRCVM pour la suite des choses. Le Canada

a pris une longueur d'avance sur le reste du monde en établissant un cadre réglementaire touchant les placements dans les cryptoactifs. Cette initiative a une incidence sur les courtiers en valeurs mobilières et par le fait même sur le FCPE. Les placements axés sur les cryptoactifs ne sont actuellement *pas* couverts par la garantie. Le FCPE a également continué de soutenir le processus d'élaboration de règles pour le régime de séparation et de transférabilité des marges brutes des clients de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC), qui devrait être mis en œuvre en 2022.

Notre collaboration avec des organisations internationales d'indemnisation a toujours contribué à notre efficacité et nous a permis de tisser des liens précieux pour la gestion des faillites à l'étranger. Nous avons donc communiqué avec des pairs en Espagne pour savoir comment ils ont géré les insolvabilités à distance pendant la pandémie. Nous avons également organisé une séance de discussion virtuelle avec huit organisations internationales. Nous souhaitons maintenir cette pratique et les relations qui en découlent.

Nos capacités de surveillance du risque de crédit et de liquidité ont également été améliorées afin qu'elles se conforment aux meilleures pratiques, ce qui nous permettra de mieux satisfaire nos besoins en liquidité en cas d'insolvabilité.

L'année dernière, un vent de fraîcheur a soufflé sur l'équipe de leadership du FCPE. Nous avons accueilli deux nouveaux membres talentueux au sein du conseil d'administration, Sharon Sparkes et Richard Rousseau, et nommé une nouvelle présidente du conseil dotée d'une grande expérience, Donna Howard, qui est fin prête à assurer le poste dans le cadre de la nouvelle entité.

Le FCPE aura également l'année prochaine une nouvelle direction qui continuera de bénéficier d'une équipe qui fait preuve d'un professionnalisme exceptionnel. J'aimerais témoigner à cette équipe une reconnaissance particulière. Ce fut pour moi un privilège de vous guider et de travailler auprès de vous. Ce que nous avons accompli n'aurait pas pu avoir lieu sans vous.



Rozanne Reszel
Présidente et chef de la direction

Une saine gouvernance est une priorité constante pour le FCPE, car il s'agit d'un élément essentiel pour les membres et les autres parties prenantes clés.

APERÇU ET GOUVERNANCE

DIGNE DE CONFIANCE

Le FCPE a été fondé en 1969 par le secteur des valeurs mobilières dans le but de protéger les investisseurs lorsqu'un courtier membre de l'OCRCVM devient insolvable.

Tous les courtiers membres de l'OCRCVM sont automatiquement membres du FCPE. Au 31 décembre 2021, 165 courtiers en valeurs mobilières au Canada étaient membres du FCPE. La liste de tous les membres peut être consultée sur le site Web du FCPE. Chaque membre du FCPE est tenu d'afficher l'identificateur d'adhésion au FCPE et l'énoncé descriptif du FCPE sur tous les avis d'exécution et relevés de compte envoyés aux clients.

Conformément aux Principes de la garantie du FCPE, les clients d'un membre qui devient insolvable peuvent présenter une réclamation pour biens manquants. Il s'agit des biens qu'un membre détient pour le compte du client et qui ne sont pas restitués au client à la suite de l'insolvabilité du membre. Les biens manquants peuvent prendre la forme de :

- titres
- soldes en espèces
- marchandises
- contrats à terme standardisés
- placements dans des fonds distincts d'assureurs
- d'autres biens décrits dans les Principes de la garantie du FCPE

Le FCPE ne couvre pas :

- les pertes qui résultent de l'une des situations suivantes :
 - une baisse de la valeur des placements, quelle qu'en soit la cause
 - des placements inappropriés
 - des déclarations fausses ou trompeuses ou autres déclarations frauduleuses
 - de l'information fausse ou trompeuse donnée
 - de l'information importante qui n'a pas été communiquée
 - des conseils en placement médiocres
 - l'insolvabilité ou la défaillance d'un émetteur de titres
- les titres détenus directement par le client
- les autres exclusions indiquées dans les Principes de la garantie du FCPE

Pour en savoir plus sur ce que le FCPE couvre et ne couvre pas, consultez le site Web du FCPE, à l'adresse www.fcpe.ca.

Dans certains cas, le FCPE peut demander la nomination d'un syndic de faillite. Si un syndic est nommé, les réclamations admissibles à la garantie sont généralement traitées de manière à ce que le syndic dispose de suffisamment d'actifs pour transférer les comptes des clients chez un autre membre.

1969

Le FCPE, nommé à l'origine le Fonds canadien de prévoyance, a été formé par plusieurs organismes d'autoréglementation (OAR) parraineurs de l'époque : la Bourse canadienne, la Bourse de Montréal, la Bourse de Toronto, la Bourse de Vancouver et l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières. L'objet du fonds consistait à protéger les clients qui subissaient une perte financière à la suite de la défaillance d'un membre de l'un des OAR.

GOVERNANCE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est responsable de l'administration du FCPE. Il supervise le fonctionnement et la bonne gouvernance du FCPE ainsi que la gestion de ses activités. Une saine gouvernance est une priorité constante pour le FCPE, car il s'agit d'un élément essentiel pour les membres et les autres parties prenantes clés.

Conformément au règlement du FCPE, le conseil d'administration se compose de 12 membres : 5 administrateurs du secteur des valeurs mobilières, 5 administrateurs indépendants, la présidente du conseil d'administration, et la présidente et chef de la direction du FCPE. Le règlement prévoit qu'il est souhaitable que la nomination et l'élection de candidats au conseil d'administration favorisent une représentation régionale appropriée et opportune.

SAINES PRATIQUES D'ENTREPRISE

Chaque année, les administrateurs du FCPE doivent confirmer :

- avoir reçu le guide des administrateurs, l'avoir lu et avoir bonne connaissance de son contenu;
- avoir déclaré tout conflit d'intérêts réel ou éventuel au président ou vice-président du conseil d'administration ou au conseil dans son ensemble;
- avoir évité toute activité ou relation pouvant entraîner un conflit d'intérêts;
- s'être abstenus de se servir de leur poste d'administrateur du FCPE pour se procurer un avantage personnel ou procurer un avantage à leur conjoint ou partenaire ou à leurs personnes à charge;
- avoir préservé la confidentialité de toute information dont ils ont pris connaissance en tant qu'administrateurs du FCPE et qui devrait normalement être gardée confidentielle.

Chaque année, tous les membres du personnel doivent déclarer avoir lu et compris le contenu du Guide des employés du FCPE et avoir respecté les règles clés, notamment le Code de conduite du FCPE.

Le FCPE a aussi adopté une Politique de dénonciation qui encourage et habilite les membres du personnel à faire part de leurs soupçons lorsqu'ils ont de bonnes raisons de croire qu'il y a eu infraction au Code de conduite du FCPE. Cette politique prévoit que les membres du personnel peuvent adresser au président du Comité vérification, finances et placements du FCPE leurs plaintes et allégations d'infractions au Code de conduite du FCPE.

Outre la possibilité pour les membres du personnel de signaler une infraction au Code de conduite du FCPE, le conseil d'administration a mis sur pied un dispositif confidentiel et anonyme qui permet à quiconque de porter plainte ou de faire part d'une préoccupation d'ordre financier relativement à des pratiques en matière de comptabilité ou de vérification comptable concernant le FCPE. Toute personne qui souhaite porter plainte ou faire part d'une préoccupation concernant le FCPE peut fournir les renseignements pertinents, par écrit, directement au président du Comité vérification, finances et placements du FCPE. Les coordonnées du président sont sur le site Web du FCPE, à l'adresse www.fcpe.ca.

1997

En 1997, la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada)* a été modifiée par l'ajout de la partie XII, qui traite spécifiquement de la faillite des courtiers en valeurs mobilières. Ce texte nomme le FCPE comme partie pouvant demander au tribunal de nommer un syndic.

COMPTE-RENDU DES ACTIVITÉS DE GOUVERNANCE EN 2021

Voici le barème de la rémunération des administrateurs au 31 décembre 2021 :

Membres du conseil d'administration

Rémunération annuelle fixe

15 000 \$ par an

Présidence du conseil

Supplément de 12 000 \$ par an

Jeton de présence

1 500 \$ par réunion

Membres des comités

Présidence des comités

4 000 \$ par an

Jeton de présence

1 000 \$ par réunion de moins de deux heures,
1 500 \$ par réunion de plus de deux heures

Auditions d'appel associées à la garantie, auditions d'appel en matière de cotisation et préparatifs

400 \$ par heure

Frais de déplacement

Indemnité de 1 000 \$ par réunion versée aux administrateurs qui doivent se déplacer hors de leur ville de résidence pour assister aux réunions du conseil d'administration ou des comités

Présence des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et des comités pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

Administrateurs	Réunions du conseil d'administration	Réunions des comités	Réunions du conseil d'administration et des comités
Rita Achrekar	6/6	7/7	13/13
Ann Davis	6/6	6/7	12/13
Brigitte Geisler	6/6	8/8	14/14
Debra Doucette (Hewson)	1/1	1/1	2/2
Donna Howard	6/6	6/6	12/12
Anne La Forest ¹	2/2	3/3	5/5
Martin MacLachlan	1/1	2/2	3/3
Pierre Matuszewski	6/6	8/8	14/14
Rozanne Reszel	6/6	15/15	21/21
Richard Rousseau	6/6	5/5	11/11
Sharon Sparkes	6/6	5/5	11/11
Douglas Stratton	6/6	9/9	15/15
Bernard Turgeon	6/6	6/6	12/12
Peter Virvilis	6/6	8/8	14/14

¹Anne La Forest était en congé de mai 2021 à novembre 2021

TÂCHES DES COMITÉS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FCPE À L'ŒUVRE

Le conseil d'administration a délégué certaines tâches à ses comités :

COMITÉ VÉRIFICATION, FINANCES ET PLACEMENTS

TÂCHES

- Révise le budget de fonctionnement en fonction des buts et objectifs de l'année
- Supervise les politiques de placement
- Révise les états financiers et l'information financière
- Révise les systèmes de contrôles internes, la gestion des risques et les programmes antifraude
- Révise les accords juridiques importants
- Surveille l'indépendance et le rendement des vérificateurs externes
- Révise l'exposition aux risques financiers et de placement du FCPE
- Analyse la suffisance des contrôles de sécurisation de l'information, les systèmes informatiques et les plans de reprise
- Révise l'exposition aux cyberrisques, les politiques d'atténuation des risques ainsi que les cyberincidents et les réactions administratives
- Est responsable de la Politique de dénonciation et des procédures sous-jacentes

IMPORTANCE

- Instaure la confiance dans l'intégrité de la présentation de l'information financière et sa communication, les méthodes comptables connexes, les contrôles internes et la conformité avec les dispositions des lois et de la réglementation
- Encadre et surveille les contrôles de gestion visant à réduire au maximum l'exposition aux risques financiers et de placement du FCPE

COMITÉ PROTECTION

TÂCHES

- Examine et interprète les Principes de la garantie du FCPE, soumet à l'approbation du conseil d'administration les changements qu'il recommande et supervise la mise en place de procédures conformes aux Principes de la garantie
- Révise les questions concernant l'admissibilité à la garantie du FCPE et les questions de principe associées à la garantie
- Supervise les procédures de réponse aux réclamations et aux appels et soumet à l'approbation du conseil d'administration les changements qu'il recommande
- Soumet à l'approbation du conseil d'administration les critères qu'il recommande pour la sélection des membres du comité d'appel
- Supervise et fournit des orientations concernant les procédures d'insolvabilité, les litiges associés à la garantie et les rapports rétrospectifs pertinents
- Recommande au conseil d'administration des changements à la partie XII de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada)
- Interprète la Politique de divulgation du FCPE et soumet à l'approbation du conseil d'administration les changements qu'il recommande à cet égard
- Supervise la mise en place des procédures pour la révision des communications du FCPE

IMPORTANCE

- Veille à la clarté des communications du FCPE, à leur exactitude et à leur conformité avec le contenu et l'interprétation de la garantie offerte
- Veille à ce que les sommes versées par le FCPE le soient de façon impartiale aux clients admissibles présentant des réclamations valides et à ce que les réclamants soient traités de façon équitable et uniforme, qu'ils traitent avec une personne désignée en matière d'insolvabilité ou directement avec le FCPE
- Encadre la mise en place de procédures adéquates pour réduire au maximum les risques de paiement au-delà de ce qui est prévu dans les Principes de la garantie du FCPE
- Prévoit des procédures pour entendre les réclamations et les appels

COMITÉ GOUVERNANCE, MISE EN CANDIDATURE ET RESSOURCES HUMAINES

TÂCHES

- Gère le processus d'identification et de recrutement de personnes pouvant siéger au conseil d'administration et le soumet à l'approbation du conseil d'administration
- Supervise le perfectionnement continu des administrateurs
- Révise annuellement le plan de relève de la présidence du conseil d'administration et de celle de tous les comités
- Procède à une évaluation biennale de la performance globale du conseil d'administration, de chaque comité et des administrateurs, et en fait rapport au conseil d'administration
- Surveille les pratiques exemplaires, la législation et les développements en matière de gouvernance, et encourage l'adoption de pratiques exemplaires en matière de gouvernance
- Examine les questions liées aux ressources humaines qui concernent le FCPE et supervise les contrôles et les processus de gestion ainsi que les plans de relève
- Supervise les politiques et procédures liées aux ressources humaines, les avantages sociaux et régimes de retraite, et veille à leur conformité avec les dispositions pertinentes de la réglementation

IMPORTANCE

- Encadre les décideurs du FCPE et veille à leur respect des principes d'une bonne gouvernance
- Encadre et surveille la gestion des possibilités et des risques liés aux ressources humaines

COMITÉ RISQUES DU SECTEUR

TÂCHES

- Surveille et supervise la méthodologie utilisée pour déterminer les besoins en liquidité, les besoins cibles en liquidité du FCPE et répartit la cotisation cible approuvée par le conseil d'administration
- Surveille et supervise l'adéquation entre les liquidités disponibles et l'exposition au risque de défaut des membres et recommande tout changement nécessaire au conseil d'administration
- Surveille et supervise les procédures du FCPE en place pour surveiller la suffisance du capital prescrit par l'OCRCVM et de tout changement à ce capital
- Surveille et supervise les procédures du FCPE en place pour identifier les membres pouvant poser un risque aux liquidités disponibles du FCPE et intervenir à cet égard
- Recommande au conseil d'administration la cotisation annuelle cible devant être payée par les membres
- Supervise et surveille la répartition équitable de la cotisation annuelle cible entre les membres, conformément à la Politique concernant la cotisation du FCPE
- Révise la Politique concernant la cotisation et les Procédures d'appel en matière de cotisation du FCPE, recommande des changements au conseil d'administration et supervise et surveille les procédures établies pour vérifier la conformité avec les politiques et procédures
- Entend et tranche les appels des membres au sujet des cotisations pour le compte du conseil d'administration
- Fournit des conseils sur l'insolvabilité des membres, incluant les litiges non associés à la garantie

IMPORTANCE

- Encadre les mesures de surveillance et d'atténuation des risques de façon à protéger efficacement le FCPE, les membres et les autres principales parties prenantes
- Encadre et surveille la question cruciale du calcul des liquidités et de leur suffisance

PROTECTION DU FCPE

ENGAGÉ AUPRÈS DES INVESTISSEURS

PRINCIPES DE LA GARANTIE DU FCPE

Il appartient au FCPE de décider de l'admissibilité des clients et de leurs pertes, conformément aux Principes de la garantie du FCPE, qui définissent les clients admissibles à la protection ainsi que la date à laquelle la perte financière d'un client doit être calculée. Les Principes de la garantie du FCPE précisent aussi les limites de la garantie. Pour plus d'information sur la protection du FCPE, dont une FAQ et des études de cas, consultez le site Web du FCPE, à l'adresse www.fcpe.ca.

CE QUE COUVRE LE FCPE

Si un client détient auprès d'un membre un compte qui est utilisé uniquement dans le but d'effectuer des opérations sur titres ou de conclure des contrats de marchandises ou à terme et que ce membre devient insolvable, le FCPE travaille à ce que chaque bien que ce membre détenait pour le client à la date d'insolvabilité soit restitué au client, sous réserve de certaines limites. Un bien peut prendre la forme de titres, de soldes en espèces ou d'autres biens décrits dans les Principes de la garantie du FCPE.

Dans le cas d'un particulier qui a ouvert un ou plusieurs comptes chez un membre, les limites de la protection du FCPE sont généralement les suivantes :

- 1 M\$ pour l'ensemble des comptes généraux (notamment les comptes au comptant, les comptes sur marge et les CELI), plus
- 1 M\$ pour l'ensemble des comptes de retraite enregistrés (notamment les REER, les FERR et les FRV), plus
- 1 M\$ pour l'ensemble des régimes enregistrés d'épargne études (REEE), pourvu que le client soit le souscripteur du régime.

Toute garantie du FCPE est subordonnée aux modalités des Principes de la garantie du FCPE et des Procédures d'administration des réclamations du FCPE. Pour en savoir plus, consultez le site Web du FCPE, à l'adresse www.fcpe.ca.

PROTECTION DES CLIENTS ADMISSIBLES

Le FCPE s'acquitte toujours de son mandat d'assurer la protection des clients admissibles de membres insolubles. Un client est généralement admissible à la protection du FCPE si :

- Il a ouvert un compte chez un courtier membre et ce compte est indiqué dans les dossiers du courtier et est utilisé uniquement dans le but d'effectuer des opérations sur titres ou de conclure des contrats de marchandises ou à terme.
- Les biens que détenait le courtier pour le compte du client ne lui sont pas restitués à la suite de l'insolvabilité du membre.

Certains clients ne sont pas admissibles à la protection du FCPE. Nous vous invitons à consulter les Principes de la garantie du FCPE pour connaître tous les détails.

Des renseignements sur la provision pour réclamations et/ou charges connexes sont disponibles dans les états financiers du FCPE qui font partie du rapport annuel.

Depuis sa création en 1969, le FCPE a permis à tous les clients admissibles de récupérer leurs biens manquants dans les limites prévues dans les Principes de la garantie du FCPE. Ces résultats témoignent de la qualité de la direction et de la suffisance des ressources du FCPE, et ils sont conformes à l'engagement de l'organisme de protéger les investisseurs dans le cadre des Principes de la garantie du FCPE.

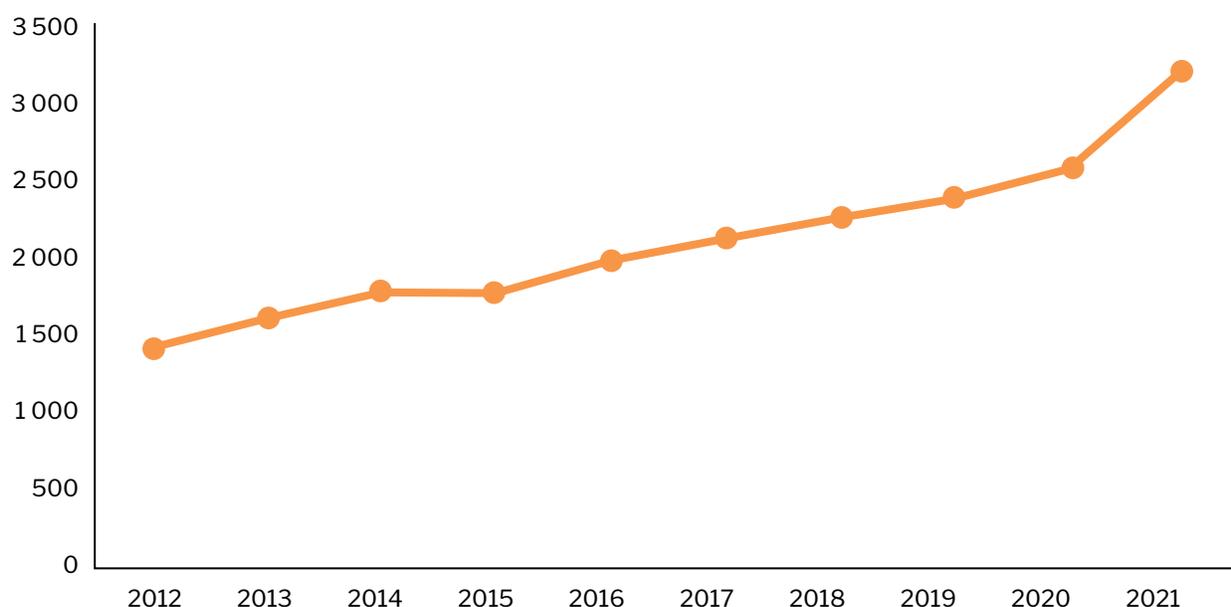
Les membres ont déclaré que les actifs nets détenus pour des clients, qui sont un moyen indirect d'évaluer les biens admissibles à la garantie du FCPE, se chiffraient à environ 3,2 billions de dollars au 31 décembre 2021.

INFORMER LES MEMBRES ET LES INVESTISSEURS

Donner aux membres, aux conseillers et aux investisseurs de l'information claire et accessible sur la protection du FCPE demeure une priorité pour le FCPE. En 2021, cette priorité s'est concrétisée par le lancement de nouveaux contenus dans le cadre du plan de communications, qui a vu le jour 2020.

ACTIFS NETS DÉCLARÉS PAR LES MEMBRES (EN MILLIARDS \$)

AU 31 DÉCEMBRE, POUR LES ANNÉES 2012–2021



Le plan de communications se concentre sur des initiatives visant à accroître le niveau de sensibilisation et d'éducation des conseillers et des investisseurs à l'égard du FCPE en s'appuyant sur des résultats d'études quantitatives et qualitatives effectuées à la fin de 2018 et au début de 2019.

Dans le cadre du plan de communications, le FCPE a diffusé des infographies qui présentent les éléments d'information clés que les conseillers autant que les investisseurs doivent connaître sur le FCPE. De nouvelles infographies, publiées en 2021, s'ajoutent aux trois infographies de 2020, soit « Mythes les plus courants sur le FCPE », « FCPE et SADC – Comment sont-ils différents? » et « Aperçu des faits saillants ». Le FCPE a publié une vidéo, intitulée « Est-ce que vous vous qualifiez pour la protection du FCPE? », ainsi qu'une infographie intitulée « Trois questions fréquentes à propos du FCPE ». Vous pouvez consulter ces documents sur le site Web du FCPE.

En 2021, le FCPE a également offert deux séminaires de formation, sous forme de webémission, intitulés « FCPE et SADC : Garantie et communication » et « Vue d'ensemble du Fonds canadien de protection des épargnants », qui sont disponibles sur le site Web de l'OCRCVM, à l'adresse www.ocrcvm.ca. Ces séminaires sont accrédités aux fins du programme de formation continue de conformité de l'OCRCVM et ils sont offerts en français et en anglais. Le FCPE a publié un ensemble de ressources pour les conseillers en 2021. Ce dernier comprend le contenu le plus pertinent sur le FCPE, créé spécialement pour les conseillers.

Dans le but d'élargir les diverses voies de communication fournissant de l'information sur le FCPE, le FCPE a mis sur pied un canal de baladodiffusion en 2021. Six balados du FCPE ont été diffusés en 2021 : « Formation des investisseurs à l'époque actuelle », « Indépendance des fonds d'indemnisation », « Insolvabilité en temps de crise », « Règlement des différends des clients en temps

BILAN IMPRESSIONNANT EN RESTITUTION DES BIENS

Depuis 1969, il y a eu 21 cas d'insolvabilité de membres donnant lieu à des réclamations au FCPE. Tous les biens manquants de clients admissibles ont été restitués par le FCPE à ces clients, jusqu'à concurrence des limites prescrites par les Principes de la garantie du FCPE.

de crise », « La Réglementation en temps de crise » et « L'innovation financière dans une perspective mondiale ». Il est possible d'écouter ces balados, en plus de ceux diffusés en 2020, sur le site Web du FCPE ainsi que sur Apple Podcasts, Google Podcasts, Spotify, Amazon Music et Deezer.

En 2021, le FCPE a également lancé un nouveau site Web qui est compatible avec les appareils mobiles. Les renseignements y sont présentés de façon conviviale.

Le FCPE continue à travailler en étroite collaboration avec les membres en vue de les aider à se conformer à la Politique de communication de l'adhésion au FCPE, qui prévoit des règles sur la communication de l'adhésion au FCPE. En 2020, le FCPE a lancé une initiative visant à revoir et à simplifier cette politique et des modifications sont entrées en vigueur le 10 février 2021. Les membres avaient jusqu'au 31 décembre 2021 pour les mettre en œuvre.

SENSIBILISER LES INVESTISSEURS AU SUJET DE LA PROTECTION

Le FCPE veut que les investisseurs sachent qu'ils sont protégés et qu'ils soient informés des limites de la garantie. Voici plusieurs façons de les aviser :

- Le site Web du FCPE, www.fcpe.ca, fournit de l'information, y compris des vidéos animées et des études de cas, sur la garantie du FCPE.
- Le site Web du FCPE contient les dénominations sociales officielles de tous les membres; les investisseurs peuvent ainsi s'assurer qu'ils font affaire avec un membre du FCPE.

- Tous les membres doivent remettre le dépliant d'information officiel du FCPE à chaque nouveau client lors de l'ouverture du compte ou à tout autre client qui en fait la demande.
- Tous les membres doivent afficher l'identificateur d'adhésion au FCPE et l'énoncé descriptif du FCPE sur tous les avis d'exécution et états de compte envoyés aux clients.
- Les membres doivent afficher l'autocollant du FCPE dans chacun de leurs établissements que leurs clients peuvent fréquenter.

Le FCPE est l'un des commanditaires du portail www.financeprotection.ca/fr, qui vise à aider les Canadiens à obtenir de l'information sur la protection dont ils bénéficient lorsque survient la rare insolvabilité d'une institution financière canadienne. On peut envoyer toute question concernant le FCPE à l'adresse info@cipf.ca. Pour obtenir les coordonnées complètes du FCPE, consultez la couverture arrière du rapport.

MEMBRE – FONDS CANADIEN DE PROTECTION DES ÉPARGNANTS

Chaque membre est tenu d'afficher l'identificateur d'adhésion au FCPE et l'énoncé descriptif du FCPE sur tous les avis d'exécution et états de compte envoyés aux clients.

LIQUIDITÉS

SOLIDITÉ FINANCIÈRE

Le conseil d'administration du FCPE :

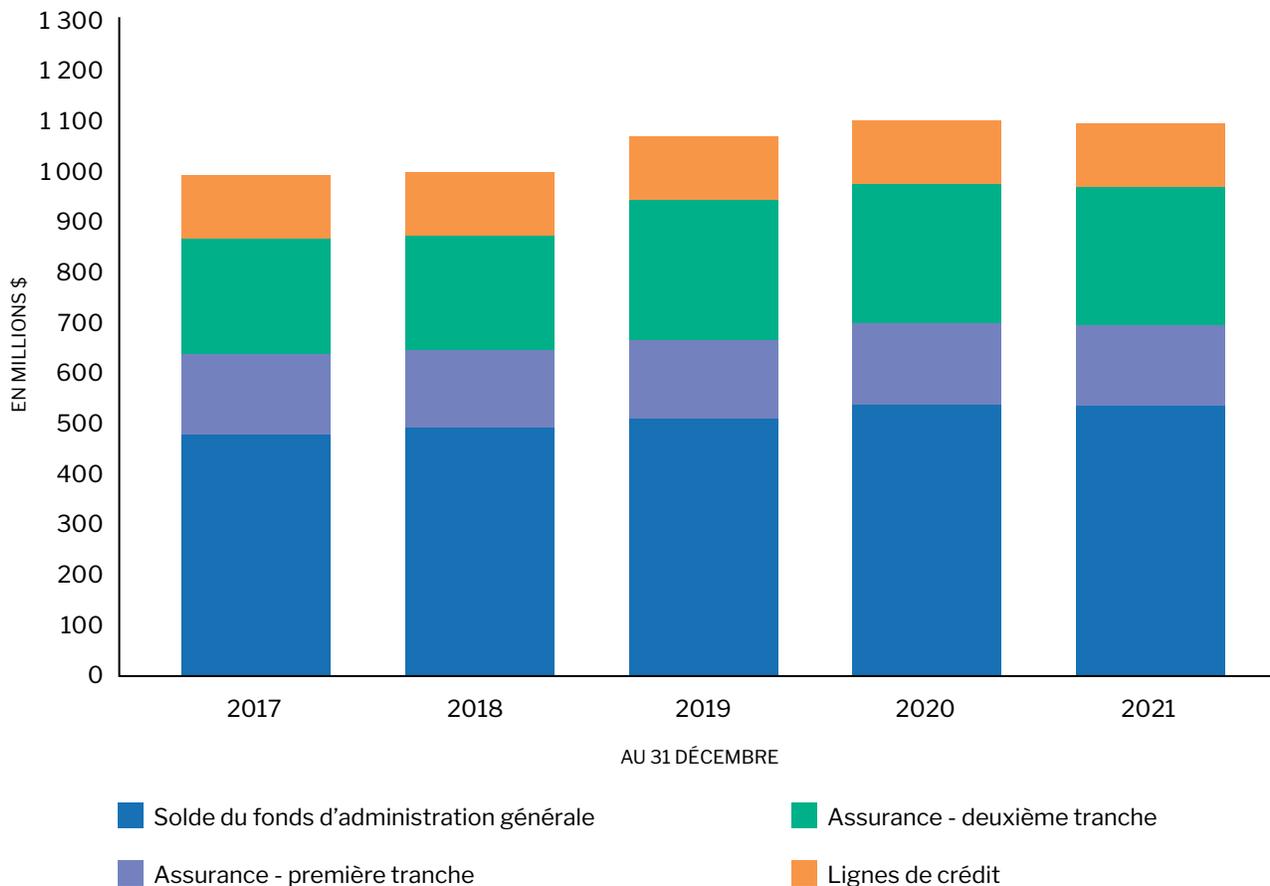
- supervise la capacité du FCPE à s'acquitter de ses obligations financières envers les clients d'un membre qui deviendrait insolvable;
- fixe la cotisation annuelle cible à verser par l'ensemble des membres et établit la méthode de répartition de cette cotisation à chaque membre;
- établit, le cas échéant, des cotisations supplémentaires.

Le FCPE utilise un modèle fondé sur le risque de crédit pour estimer les liquidités nécessaires à l'exécution de son mandat. Le modèle nécessite certaines

données quantitatives et qualitatives clés, notamment l'estimation du risque d'insolvabilité du membre et du risque de non-recouvrement des actifs. Les membres ayant une gouvernance d'entreprise solide, une bonne rentabilité et des fonds propres suffisants représenteront généralement un risque relatif moins élevé pour le FCPE.

En 2021, à la suite d'une évaluation et d'une analyse, le conseil d'administration a fixé à 1,25 G\$ les liquidités cibles du FCPE à atteindre en 2025. Au 31 décembre 2021, les liquidités disponibles s'élevaient à 1,1 G\$.

LIQUIDITÉS DISPONIBLES DE 2017 À 2021



LE FCPE DISPOSE DE PLUSIEURS SOURCES DE LIQUIDITÉS POUR INDEMNISER LES CLIENTS ADMISSIBLES

- le fonds d'administration générale s'élevant à 539,9 M\$ au 31 décembre 2021,
- une police d'assurance primaire d'un montant global de 160 M\$ couvrant les pertes indemnisables par le FCPE qui totalisent plus de 200 M\$ en une année, ainsi qu'une deuxième police d'assurance excédentaire d'un montant de 280 M\$ pour les pertes indemnisables totalisant plus de 360 M\$ en une année dans le cas de l'insolvabilité d'un membre,
- des lignes de crédit engagées totalisant 125 M\$ accordées par deux banques à charte canadiennes,
- la capacité de faire cotiser les membres.

Au 31 décembre 2021, le fonds d'administration générale de 539,9 M\$ était composé de ce qui suit :

- un portefeuille de placements dont la juste valeur s'établissait à 545,3 M\$ au 31 décembre 2021,
- la valeur nette de tous les autres actifs et passifs détenus par le FCPE qui, au 31 décembre 2021, constituait un passif net de 5,4 M\$.

Le FCPE dispose d'une Politique de placement révisée régulièrement par le conseil d'administration.

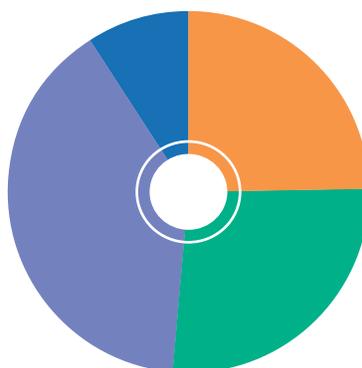
La Politique de placement prévoit que tous les placements doivent être des titres de créance émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou par des gouvernements de provinces ou de territoires canadiens. Elle prévoit que tous les émetteurs doivent satisfaire aux équivalents de notation suivants des agences de notation reconnues par FTSE TMX Canada :

- dans le cas de titres dont l'échéance est supérieure à un an, la note « A » accordée par DBRS Morningstar,
- dans le cas d'effets de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie, la note « R-1 (faible) » accordée par DBRS Morningstar.

PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS DE 545,3 M\$ (JUSTE VALEUR) DU FCPE AU 31 DÉCEMBRE 2021

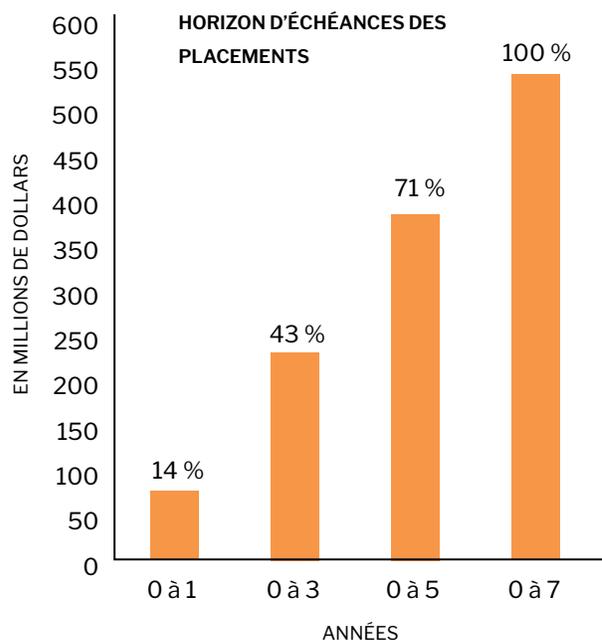
VENTILATION SELON LA NOTATION DES TITRES

selon DBRS Morningstar



- **AAA** - Obligations du gouvernement du Canada
- **AAA** - Obligations de la Fiducie du Canada pour l'habitation
- **AA** - Obligations émises ou garanties par un gouvernement provincial
- **A** - Obligations émises ou garanties par un gouvernement provincial

PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS DE 545,3 M\$ (JUSTE VALEUR) DU FCPE AU 31 DÉCEMBRE 2021



COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS FINANCIERS

REVUE ET PERSPECTIVES FINANCIÈRES

BILAN

Le FCPE détient des placements comptabilisés à la juste valeur de 545,3 M\$, ce qui représente la majeure partie de son actif de 550,5 M\$. Tous les placements sont des titres garantis par le gouvernement du Canada ou par un gouvernement provincial et ils sont comptabilisés à la juste valeur. Au 31 décembre 2021, les placements à la juste valeur comprenaient des gains non réalisés de 4,9 M\$ (2020 : 22,8 M\$), en raison de rendements des titres au moment de l'achat supérieurs aux rendements des marchés au 31 décembre 2021. La Politique de placement du FCPE consiste à détenir les placements jusqu'à leur échéance, à moins qu'un versement soit requis conformément au mandat du FCPE ou à la demande du conseil d'administration. Il est donc peu probable qu'un quelconque gain non réalisé soit réalisé. Si les taux d'intérêt augmentent, les gains non réalisés pourraient diminuer considérablement, voire devenir des pertes non réalisées selon l'ampleur de la variation des taux d'intérêt. Une hausse/diminution hypothétique immédiate de 100 points de base des taux d'intérêt se traduirait par une diminution/hausse de la juste valeur des placements de 17,8 M\$ (2020 : 18,1 M\$).

Au 31 décembre 2021, le solde du fonds d'administration générale s'élevait 539,9 M\$, une diminution de 4,1 M\$ par rapport à l'exercice précédent. La diminution s'explique par un déficit des produits sur les charges de 5,0 M\$, plus les réévaluations des avantages sociaux futurs de 1,0 M\$, moins le virement au fonds d'investissement en immobilisations de 0,1 M\$.

Le solde du fonds d'investissement en immobilisations était de 0,3 M\$ au 31 décembre 2021.

PRODUITS ET CHARGES

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'excédent des produits sur les charges du fonds d'administration générale, avant les pertes non réalisées sur les placements, se chiffrait à 12,8 M\$, alors qu'il était de 14,0 M\$ en 2020, avant les gains non réalisés sur les placements.

Durant l'exercice, le FCPE a enregistré des pertes non réalisées sur les placements de 17,8 M\$ en raison des variations de leur valeur marchande (2020 : gains non réalisés de 16,9 M\$).

Le résultat net a donné lieu à un déficit des produits sur les charges de 5,0 M\$ dans le fonds d'administration générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, par rapport à un excédent des produits sur les charges de 31,1 M\$ en 2020.

Il n'y a pas eu de provision pour réclamations ou charges connexes (2020 : recouvrement de 0,1 M\$)

Les produits du FCPE proviennent des cotisations des membres et des revenus de placement tirés de son portefeuille de placements.

COTISATIONS EN 2021

Voici les étapes suivies par le conseil d'administration pour établir la cotisation trimestrielle régulière des membres :

- Le conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, qui constitue une composante de ses liquidités, au moyen de sa méthode

LE FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE AU 31 DÉCEMBRE 2021

À la fin de 2021, l'actif net du fonds d'administration générale s'établissait à 539,9 M\$, affichant une diminution de 4,1 M\$ par rapport à l'exercice précédent.

d'établissement des cotisations basée sur les risques et tenant compte des liquidités cibles.

- La cotisation est ensuite répartie entre les membres en fonction du risque relatif que présente chaque membre, sous réserve d'une cotisation minimale annuelle de 5 k\$ et d'une cotisation maximale correspondant à 1 % des produits bruts totaux du membre.
- Compte tenu des cotisations minimales et maximales, le montant net de la somme des cotisations régulières en 2021 était de 12,4 M\$, contre 12,2 M\$ en 2020. Il n'y a eu aucune variation sur un an de la cotisation cible de 12,1 M\$ approuvée par le conseil d'administration.

Conformément à la Politique concernant la cotisation du FCPE, le FCPE a aussi perçu des cotisations de 84 k\$ en 2021 (2020 : 45 k\$) des membres ayant enregistré durant tout mois une insuffisance du capital prescrit par les règles de l'OCRCVM.

Le FCPE a perçu des cotisations de 168 k\$ en 2021 (2020 : nul) des membres présentant un risque élevé associé au lieu de détention des actifs, conformément à la Politique concernant la cotisation du FCPE.

REVENUS DE PLACEMENT EN 2021

Les revenus de placement pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 étaient de 10,6 M\$, en baisse par rapport à ceux de 2020, qui étaient de 11,5 M\$, en raison d'un contexte de rendement plus faible.

CHARGES EN 2021

Les charges d'exploitation dans le fonds d'administration générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevaient à 10,3 M\$, une augmentation de 0,6 M\$ par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation des charges salariales, des dépenses associées aux avantages sociaux, des charges liées aux lignes de crédit bancaire et aux primes d'assurance, et des honoraires professionnels a été partiellement compensée par une diminution des charges liées aux régimes de retraite et aux autres avantages des salariés.

Il n'y a pas eu de provision pour réclamations ou charges connexes en 2021, comparativement à un recouvrement de 0,1 M\$ à l'exercice précédent. Le recouvrement de 2020 portait sur d'autres

recouvrements visant les actifs de la faillite d'Octagon Capital Corporation. Au 31 décembre 2021, le fiduciaire était en voie de liquider les actifs de la faillite, et ces derniers ont été libérés le 7 janvier 2022.

PERSPECTIVES POUR 2022

La cible de cotisation de 2022 approuvée par le conseil d'administration a été fixée à 12,4 M\$, soit une augmentation de 1,9 % par rapport à l'exercice précédent.

Il est prévu que les revenus de placement, au coût après amortissement, s'établissent à 10,2 M\$ en 2022, une baisse par rapport aux revenus de 10,6 M\$ obtenus en 2021, en raison d'un réinvestissement de fonds à des taux inférieurs.

Les placements sont comptabilisés à la juste valeur, laquelle était, au 31 décembre 2021, de 4,9 M\$ supérieure au coût après amortissement (2020 : 22,8 M\$). La variation de la juste valeur par rapport au coût après amortissement est imprévisible, car elle est en fonction des taux d'intérêt.

Le FCPE prévoit des charges d'exploitation dans le fonds d'administration générale de 10,9 M\$ en 2022, soit une hausse de 0,6 M\$ par rapport à 2021 en raison d'une hausse des frais de déplacement (il est prévu que le personnel et les administrateurs se déplacent). En outre, le FCPE prévoit que la fusion avec la CPI de l'ACFM entraînera des coûts de 1,5 M\$, notamment les frais juridiques et les honoraires de consultation. La fusion du FCPE et de la CPI de l'ACFM devrait avoir lieu le 1^{er} janvier 2023.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres et au conseil d'administration du
Fonds canadien de protection des épargnants

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds canadien de protection des épargnants (l'« Organisme »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2021, et les états des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Organisme à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Le 25 mars 2022

BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en milliers de dollars)

	2021	2020
	\$	\$
Actif		
À court terme		
Trésorerie	1 117	992
Assurance payée d'avance et montants recouvrables	601	569
Placements, à la juste valeur (note 4)	545 321	550 619
Cotisations des membres à recevoir	3 138	3 059
	550 177	555 239
Immobilisations corporelles (note 5)	283	395
Développement de logiciels (note 5)	57	28
	550 517	555 662
Passif		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	591	458
Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	29	29
	620	487
Avantages incitatifs reportés à long terme relatifs à un bail	56	86
Avantages sociaux futurs (note 7)	9 641	10 658
	10 317	11 231
Soldes de fonds		
Fonds d'investissement en immobilisations	340	423
Fonds d'administration générale	539 860	544 008
	540 200	544 431
	550 517	555 662

Approuvé par le conseil d'administration,



_____, administrateur



_____, administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

ÉTAT DES PRODUITS ET DES CHARGES ET DE L'ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS POUR

L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

(en milliers de dollars)

	Fonds d'administration générale	Fonds d'investissement en immobilisations	Total pour 2021	Total pour 2020
	\$	\$	\$	\$
Produits				
Cotisations régulières	12 275	–	12 275	12 154
Cotisations en raison d'une insuffisance de capital	84	–	84	45
Cotisations pour risque associé au lieu de détention des actifs	168	–	168	–
Revenus de placement	10 632	–	10 632	11 531
	23 159	–	23 159	23 730
Charges				
Salaires et avantages sociaux des salariés (note 7)	5 159	–	5 159	4 772
Charges liées aux lignes de crédit bancaire et primes d'assurance	2 444	–	2 444	2 265
Honoraires professionnels	582	–	582	379
Honoraires des administrateurs, frais de déplacement et de formation	422	–	422	429
Charges d'occupation	395	–	395	393
Autres charges de fonctionnement	360	–	360	401
Hébergement du serveur informatique et entretien	280	–	280	235
Communications	278	–	278	218
Régimes de retraite et autres avantages des salariés (note 7)	271	–	271	485
Amortissement des immobilisations corporelles et du développement de logiciels	–	160	160	175
Frais de garde	129	–	129	128
	10 320	160	10 480	9 880
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges avant les éléments suivants :	12 839	(160)	12 679	13 850
Recouvrement de (provision pour) réclamations et/ou charges connexes (note 9)	–	–	–	107
(Pertes) gains non réalisés sur les placements	(17 886)	–	(17 886)	16 939
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(5 047)	(160)	(5 207)	30 896
Soldes de fonds à l'ouverture	544 008	423	544 431	514 075
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(5 047)	(160)	(5 207)	30 896
Virement au fonds d'investissement en immobilisations aux fins d'acquisition	(77)	77	–	–
Réévaluation des avantages sociaux futurs (note 7)	976	–	976	(540)
Soldes de fonds à la clôture	539 860	340	540 200	544 431

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
 POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021
 (en milliers de dollars)

	2021	2020
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(5 207)	30 896
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et du développement de logiciels	160	175
Amortissement des avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	(29)	(29)
Intérêts courus	(49)	93
Amortissement de la prime sur obligations	5 014	4 940
Pertes (gains) non réalisés sur les placements	17 886	(16 939)
Réévaluation des avantages sociaux futurs	976	(540)
Variations du fonds de roulement hors trésorerie		
Assurance payée d'avance et montants recouvrables	(32)	22
Cotisations des membres à recevoir	(79)	96
Recouvrements liés aux actifs administrés par le syndic	-	333
Créditeurs et charges à payer	133	105
Avantages sociaux futurs	(1 017)	714
	17 756	19 866
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations	(77)	(84)
Acquisitions de placements	(88 848)	(163 277)
Produit des placements à échéance et des ventes de placements	71 294	143 446
	(17 631)	(19 915)
Augmentation (diminution) de la trésorerie au cours de l'exercice	125	(49)
Trésorerie à l'ouverture	992	1 041
Trésorerie à la clôture	1 117	992

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 DÉCEMBRE 2021

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

1. L'organisme

Le Fonds canadien de protection des épargnants (le « FCPE ») a été créé en 1969 en vertu d'une convention et déclaration de fiducie par ses organismes d'autoréglementation (les « OA ») parrains de l'époque pour protéger les clients qui avaient subi une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un des membres d'un OA parrain quelconque.

Le FCPE a été constitué par lettres patentes datées du 19 novembre 2001 à titre de société sans capital-actions conformément à la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Le 24 mars 2014, le FCPE a reçu son certificat de prorogation d'Industrie Canada afin de poursuivre ses activités en vertu de la *Loi canadienne sur les organismes à but non lucratif*, selon les exigences de la loi.

Le 1^{er} janvier 2002, un accord de l'industrie a été conclu entre les OA et le FCPE (l'« Accord initial »), en remplacement de la convention et déclaration de fiducie. Les parties à cet accord comprenaient l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l'« ACCOVAM ») et le FCPE.

Le 1^{er} juin 2008, l'ACCOVAM a fusionné avec Services de réglementation du marché inc. pour former l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »). À ce moment-là, l'OCRCVM était le seul OA à s'occuper de réglementation relativement à ses membres et, par conséquent, l'OCRCVM et le FCPE ont accepté que l'Accord initial soit résilié et remplacé par un nouvel accord de l'industrie (l'« Accord de l'industrie »), qui est entré en vigueur le 29 septembre 2008. Les parties au nouvel accord sont l'OCRCVM et le FCPE. Dans les présents états financiers, la mention de membre signifie « courtier membre de l'OCRCVM ».

Le FCPE est une société de membres sans but lucratif selon l'alinéa 149(1)(l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, à ce titre, est exonéré des impôts fédéral et provincial sur le revenu.

2. Déclaration de conformité avec les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

3. Résumé des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

Fonds d'administration générale

Ce fonds a pour objet d'offrir une protection aux clients des membres qui, conformément aux Principes de la garantie du FCPE, ont subi ou pourraient subir une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un des membres, selon les modalités déterminées par le FCPE à son entière discrétion.

En cas d'insolvabilité d'un membre, les réclamations contre le FCPE sont limitées aux pertes financières subies en raison uniquement de l'insolvabilité du membre par les clients admissibles découlant de l'incapacité du membre de restituer à ses clients leurs biens. Le FCPE dispose de plusieurs sources pour indemniser les clients, y compris le fonds d'administration générale, les assurances et la possibilité de faire cotiser les membres. Dans le cas où le FCPE serait dans l'impossibilité de régler de telles réclamations intégralement, le conseil d'administration déterminerait la période au cours de laquelle il faudrait établir une cotisation des membres permettant de combler l'insuffisance de fonds.

Fonds d'investissement en immobilisations

Le fonds d'investissement en immobilisations représente le solde non amorti des immobilisations et des immobilisations incorporelles du FCPE.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 DÉCEMBRE 2021

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Utilisation d'estimations

Pour dresser des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes applicables aux organismes sans but lucratif, la direction du FCPE doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers et sur les produits et les charges présentés au cours de la période considérée. Les postes les plus importants pour lesquels la direction doit faire des estimations sont ceux du recouvrement de (de la provision pour) réclamations et/ou charges connexes et de l'obligation au titre des avantages sociaux futurs. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Instruments financiers

Les instruments financiers du FCPE se composent de la trésorerie, des placements, des recouvrements liés aux actifs administrés par le syndic, des cotisations des membres à recevoir ainsi que des créateurs et charges à payer.

Le FCPE évalue initialement ses instruments financiers à la juste valeur. Ultérieurement, tous les instruments financiers sont comptabilisés au coût après amortissement, sauf les placements, qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Trésorerie

La trésorerie se compose de fonds en caisse et des soldes de trésorerie des comptes bancaires et des comptes de placement.

Placements

Les placements sont composés de titres à revenu fixe et sont comptabilisés à la juste valeur. Les gains et les pertes découlant de la différence entre la juste valeur et le coût après amortissement sont comptabilisés en gains (pertes) non réalisés sur les placements dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds. Les intérêts courus sur les titres à revenu fixe sont inclus dans le solde des placements.

Cotisations régulières, cotisations en raison d'une insuffisance de capital et cotisations pour risque associé au lieu de détention des actifs

Les montants des cotisations régulières sont établis par le conseil d'administration et sont payables par les membres trimestriellement. Le montant des cotisations établies par le conseil d'administration est réparti entre les membres en fonction d'un taux différentiel fondé sur le risque du membre par rapport au risque des autres membres. Les cotisations régulières sont assujetties à un montant minimal et à un montant maximal. Les nouveaux membres paient le double de leur cotisation régulière pendant les trois premières années de leur adhésion. Des cotisations supplémentaires sont versées par les membres ayant enregistré une insuffisance de capital. Des cotisations pour risque associé au lieu de détention des actifs sont exigées des membres dont le risque associé au lieu de détention des actifs est élevé.

L'Accord de l'industrie fixe une limite en ce qui a trait aux cotisations d'une année donnée, de façon à ce que la cotisation de chaque membre ne dépasse pas 1 % de ses produits bruts totaux (montant maximal), à moins qu'un supplément ne soit exigé pour couvrir les charges de fonctionnement ou pour permettre au FCPE d'honorer les obligations en vertu de ses lignes de crédit bancaire. Cette limite ne s'applique pas au montant minimal, aux nouveaux membres ou aux cotisations en raison d'une insuffisance de capital.

Les cotisations régulières, les cotisations en raison d'une insuffisance de capital et les cotisations pour risque associé au lieu de détention des actifs sont comptabilisées dans les présents états financiers lorsqu'elles sont exigibles. Tel qu'il est établi dans l'Accord de l'industrie, les cotisations sont perçues par l'OCRCVM au nom du FCPE. En vertu de l'Accord de l'industrie, l'OCRCVM est tenu de verser au FCPE le montant des cotisations indépendamment du fait qu'elles aient ou n'aient pas été perçues auprès des membres.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 DÉCEMBRE 2021

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Revenus de placements

Les revenus de placements comprennent les intérêts gagnés, déduction faite de l'amortissement des primes et des escomptes sur obligations selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes réalisés à l'échéance ou à la vente de placements sont comptabilisés séparément dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds.

Provision pour réclamations et/ou charges connexes

La provision pour les réclamations présentées par les clients de membres insolubles est comptabilisée lorsque le FCPE est avisé de réclamations éventuelles et qu'il détermine que lesdites réclamations sont admissibles conformément aux Principes de la garantie du FCPE. La provision pour les charges connexes, comme les honoraires des fiduciaires, les honoraires d'avocats, les frais d'audience et les autres frais administratifs, est comptabilisée lorsqu'une estimation fiable du montant des coûts liés à l'administration des réclamations éventuelles peut être effectuée. Le recouvrement des montants payés ou comptabilisés relativement à des réclamations présentées par des clients et des frais d'administration est comptabilisé lorsqu'il peut être déterminé raisonnablement. Aucun montant n'est mis de côté pour combler les pertes et les réclamations éventuelles présentées par les clients en cas d'insolvabilité future.

Immobilisations corporelles et développement de logiciels

Les immobilisations corporelles et le développement de logiciels sont comptabilisés au coût et amortis dans le fonds d'investissement en immobilisations de la façon suivante :

Mobilier et matériel de bureau	Amortissement linéaire sur 5 ans
Améliorations locatives	Amortissement linéaire sur la durée du bail
Matériel informatique	Amortissement linéaire sur 3 ans
Développement de logiciels	Amortissement linéaire sur 3 ans

Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail

Les avantages incitatifs reportés relatifs à un bail sont imputés aux résultats sur la durée du bail.

Avantages sociaux futurs

Le FCPE comptabilise les obligations découlant des régimes d'avantages sociaux futurs ainsi que les coûts connexes, comme suit :

- Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite gagnés par les salariés est établi par calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, à partir des hypothèses les plus probables de la direction concernant la progression des salaires, l'âge de départ à la retraite des salariés et les coûts prévus des soins de santé.
- Les écarts actuariels liés à l'obligation au titre des prestations constituées découlent des différences entre les événements réels et prévus ainsi que des changements dans les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées. Ces écarts entre les résultats réels et les hypothèses actuarielles sont comptabilisés directement dans le solde du fonds d'administration générale, dans le bilan, et sont présentés distinctement en tant que réévaluation des prestations de retraite, dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds.
- Le coût des services passés découlant des modifications des régimes est comptabilisé immédiatement en tant que réévaluation des prestations de retraite dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 DÉCEMBRE 2021

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

4. Placements

La Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon détient les placements à titre de dépositaire.

Conformément à la politique de placement approuvée par le conseil d'administration du FCPE, les placements sont détenus jusqu'à leur échéance, à moins que le conseil d'administration ne donne d'autres instructions ou qu'un versement ne doive être effectué conformément au mandat du FCPE.

Le tableau suivant présente des informations sur la juste valeur, l'échéance et le rendement moyen à l'échéance des placements du FCPE au 31 décembre 2021. Le rendement moyen pondéré à l'échéance du portefeuille au 31 décembre 2021 est de 1,22 % (2020 – 0,49 %).

					2021	2020
	Moins de 1 an	1 an à 3 ans	3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Juste valeur totale	Juste valeur totale
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Obligations du Canada	5 465	23 600	30 524	75 398	134 987	109 866
Rendement	0,66 %	0,98 %	1,19 %	1,27 %	1,17 %	0,35 %
Obligations de la Fiducie du Canada pour l'habitation	39 940	69 757	36 458	3 274	146 429	169 776
Rendement	0,26 %	1,17 %	1,36 %	1,68 %	1,00 %	0,38 %
Obligations émises par les provinces	35 205	62 754	87 734	78 212	263 905	270 977
Rendement	0,60 %	1,12 %	1,55 %	1,71 %	1,37 %	0,61 %
	77 610	156 111	154 716	156 884	545 321	550 619

5. Immobilisations corporelles et développement de logiciels

	2021		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et matériel de bureau	332	287	45
Améliorations locatives	591	367	224
Matériel informatique	227	213	14
Immobilisations corporelles	1 150	867	283
Développement de logiciels	1 513	1 456	57
	2020		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et matériel de bureau	332	264	68
Améliorations locatives	591	290	301
Matériel informatique	227	201	26
Immobilisations corporelles	1 150	755	395
Développement de logiciels	1 443	1 415	28

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 DÉCEMBRE 2021

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

6. Lignes de crédit bancaire engagées et assurance

Le FCPE bénéficie de lignes de crédit engagées totalisant 125 M\$ (2020 – 125 M\$) auprès de deux banques à charte canadiennes. L'OCRCVM a garanti ces lignes de crédit en nantissant son droit de percevoir les cotisations des membres.

Le FCPE a souscrit une assurance d'un montant de 160 M\$ (2020 – 160 M\$) sur le montant global annuel des pertes devant être payé par le FCPE dépassant 200 M\$ (2020 – 200 M\$) dans l'éventualité de l'insolvabilité d'un membre. Le FCPE a souscrit une tranche supplémentaire d'assurance d'un montant de 280 M\$ (2020 – 280 M\$) sur le montant des pertes devant être payé dépassant 360 M\$ (2020 – 360 M\$) dans l'éventualité de l'insolvabilité d'un membre.

7. Avantages sociaux futurs

Le FCPE offre les régimes de retraite à prestations définies suivants :

- des prestations de retraite à un salarié retraité depuis le 1^{er} septembre 1998. Ce régime de retraite à prestations définies n'est pas enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ni capitalisé;
- un régime de retraite complémentaire des dirigeants (le « RRCD ») à certains dirigeants depuis le 9 avril 2002. Ce régime n'est ni enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ni capitalisé.

Le FCPE offre également un régime complémentaire de soins de santé à ses salariés permanents à temps plein qui prennent leur retraite à partir de l'âge de 55 ans et qui comptent plus de dix ans de service. Les employés admissibles au régime complémentaire de soins de santé avant le 31 décembre 2024 conserveront leur admissibilité à ce régime, tandis que les employés qui ne deviendront pas admissibles au régime d'ici le 31 décembre 2024 ne seront plus admissibles à ce régime. Ce régime complémentaire de soins de santé est offert aux employés admissibles jusqu'à ce qu'ils atteignent 75 ans. Ce régime n'est pas capitalisé.

L'évaluation actuarielle la plus récente des régimes de retraite, effectuée à des fins comptables, a eu lieu le 31 décembre 2021, et l'évaluation actuarielle la plus récente du régime de soins de santé, effectuée à des fins comptables, a eu lieu le 31 décembre 2019.

La charge au titre des régimes du FCPE est comptabilisée dans les charges des régimes de retraite et autres avantages des salariés.

Les hypothèses actuarielles importantes retenues par le FCPE pour évaluer ses obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes :

	Régime de retraite		RRCD		Autre régime complémentaire	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
	%	%	%	%	%	%
Taux d'actualisation	2,9	2,5	2,9	2,5	2,9	2,5
Taux de croissance de la rémunération	–	–	–	3,0	–	–

À des fins d'évaluation, le taux d'inflation des frais médicaux présumé correspond à 7 % en 2020, dégressif jusqu'à 4,5 % sur cinq ans. Le taux d'inflation des frais dentaires présumé correspond à 4 % par année.

En plus de ces régimes, la charge au titre des salaires et des avantages sociaux des salariés qui est inscrite dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds comprend un montant de 0,22 M\$ (2020 – 0,22 M\$) lié aux cotisations versées par le FCPE au régime d'épargne-retraite collectif.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 DÉCEMBRE 2021

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

8. Engagements en vertu de contrats de location

Au 31 décembre 2021, le montant de 748 \$ (2020 – 882 \$) des paiements futurs minimaux annuels relatifs aux contrats de location de locaux pour bureaux et de services de technologies de l'information auxquels le FCPE s'est engagé se répartit comme suit :

	\$
2022	264
2023	260
2024	224
	<hr/> 748

Le FCPE s'est également engagé à verser sa quote-part des coûts de fonctionnement et des impôts fonciers à l'égard du bail relatif aux locaux pour bureaux, laquelle s'élève à environ 0,21 M\$ par année.

9. Recouvrement de (provision pour) réclamations et/ou charges connexes

Le recouvrement lié aux actifs administrés par le syndic et la variation des recouvrements et des montants reçus au cours de l'exercice se présentent comme suit :

	Recouvrement au 1 ^{er} janvier 2021	Augmentation (diminution) du recouvrement	Montants reçus au cours de l'exercice	Recouvrement au 31 décembre 2021
	\$	\$	\$	\$
Octagon Capital Corporation	-	-	-	-

	Recouvrement au 1 ^{er} janvier 2020	Augmentation (diminution) du recouvrement	Montants reçus au cours de l'exercice	Recouvrement au 31 décembre 2020
	\$	\$	\$	\$
Octagon Capital Corporation	333	107	(440)	-

Au 31 décembre 2021, l'insolvabilité du membre présenté ci-après continuait d'être administrée par un syndic de faillite.

Octagon Capital Corporation

Octagon Capital Corporation (« Octagon ») a été suspendue par l'OCRCVM le 3 décembre 2015, et un syndic de faillite a été nommé le 4 décembre 2015.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le FCPE a reçu néant (2020 – 0,44 M\$) du syndic de faillite en raison d'ententes conclues par celui-ci. Le recouvrement de la provision pour réclamations et/ou charges connexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 était de néant (2020 – 0,11 M\$).

Au 31 décembre 2021, le FCPE a un solde de recouvrement lié aux actifs administrés par le syndic de néant (2020 – néant). Les actifs ont été libérés le 7 janvier 2022.

10. Instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier correspond au montant estimatif que le FCPE percevrait ou verserait en vue de régler un actif financier ou un passif financier à la date de présentation.

La juste valeur de la trésorerie, des cotisations des membres à recevoir et des créiteurs et charges à payer se rapproche de leur valeur comptable en raison de la nature immédiate ou à court terme de ces instruments financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 DÉCEMBRE 2021

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

10. Instruments financiers (suite)

La juste valeur des placements à revenu fixe du FCPE est déterminée par référence au cours acheteur proposé, tel qu'il est publié à la clôture de l'exercice. Les dates d'échéance et les taux d'intérêt en vigueur de ces placements sont mentionnés à la note 4.

Gestion des risques

La gestion des risques se rapporte à la compréhension et à la gestion proactive des risques liés aux actifs investis. Les placements peuvent être exposés à des risques tels les risques de taux d'intérêt, de liquidité, de crédit, de marché et de change. Le FCPE gère son exposition aux risques liés au portefeuille de placements par la mise en œuvre d'une politique de placement approuvée par le conseil d'administration suivant laquelle les types et les montants des placements admissibles sont limités. Selon cette politique, il est impératif de négocier avec des tiers affichant des cotes de solvabilité élevées. En vertu de la politique, il est exigé qu'au moins 50 % des placements soient détenus dans des titres garantis ou émis par le gouvernement du Canada, le solde étant investi dans des titres garantis ou émis par un gouvernement provincial ou territorial.

La politique de placement prévoit les expositions minimales et maximales suivantes pour toute province ou tout territoire, y compris les entités garanties par la province ou le territoire en question, par rapport à la valeur comptable non amortie par province ou par territoire :

- Ontario – de 35 % à 55 %
- Québec – de 20 % à 40 %
- Colombie-Britannique et Alberta combinées – de 10 % à 20 %
- Tous les autres provinces et territoires combinés – de 10 % à 20 %

La politique prévoit l'investissement dans un portefeuille échelonné d'une durée maximale de sept ans.

Voici les risques importants qui sont pertinents aux placements du FCPE :

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le FCPE atténue le risque de taux d'intérêt auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment et en s'assurant que tous les placements sont détenus jusqu'à leur échéance, à moins qu'un versement ne soit requis conformément au mandat du FCPE ou à la demande du conseil d'administration.

Une hausse/diminution hypothétique immédiate de 100 points de base des taux d'intérêt diminuerait/augmenterait la juste valeur des placements de 17,8 M\$ (2020 – 18,1 M\$).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le FCPE soit dans l'incapacité de respecter ses engagements en matière de flux de trésorerie à mesure qu'ils arrivent à échéance, ce qui comprend le risque de devoir vendre des actifs à des prix plus bas et de subir ainsi des pertes à la vente. Le FCPE atténue le risque de liquidité en suivant la politique de placement décrite précédemment et en maintenant des lignes de crédit de 125 M\$ (2020 – 125 M\$).

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de subir une perte financière découlant du manquement d'une contrepartie à ses obligations contractuelles. Le FCPE atténue le risque de crédit auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment. Aux 31 décembre 2021 et 2020, tous les placements étaient des titres émis par des contreparties dont la notation est d'au moins « A » selon DBRS Limited et Standard & Poor's, deux agences de notation reconnues à l'échelle nationale.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 DÉCEMBRE 2021

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

10. Instruments financiers (suite)

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des changements dans la conjoncture du marché, que ces changements soient occasionnés par des facteurs propres à chaque placement ou par des facteurs qui touchent l'ensemble des titres cotés sur le marché. Le FCPE atténue le risque de marché auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des placements fluctue par rapport au dollar canadien en raison des variations des cours de change. Les actifs et les passifs du FCPE ne présentent pas de risque de change, étant donné qu'ils sont libellés en dollars canadiens.

COVID-19

La pandémie de COVID-19 a causé des perturbations et un ralentissement économiques importants, y compris une plus grande volatilité sur les marchés financiers. Le FCPE pourrait être exposé à des risques de marché, de liquidité, de crédit et opérationnel accrus.

11. Regroupement à venir

Le 3 août 2021, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ont annoncé leur projet de création d'un nouvel organisme d'autoréglementation (« OAR ») unique qui rehaussera la réglementation du secteur de l'investissement. Le nouvel OAR, décrit dans la publication intitulée *Énoncé de position 25-404 des ACVM, Nouveau cadre réglementaire des organismes d'autoréglementation*, cumulera les fonctions exercées par l'OCRCVM et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (l'« ACFM »). Cette initiative des ACVM vise également le regroupement des deux fonds de protection des épargnants existants, soit le Fonds canadien de protection des épargnants et la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM en un seul fonds intégré indépendant du nouvel OAR. Le regroupement des deux fonds doit prendre effet le 1^{er} janvier 2023.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU 31 DÉCEMBRE 2021

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Donna Howard³

IASA

Smiths Falls (Ontario)

Ancienne conseillère du gouverneur de la Banque du Canada et ancienne chef du département des Marchés financiers de la Banque du Canada

(depuis mars 2015)

PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION



Rozanne Reszel

FCPA, FCA, CFA, IAS.A

Toronto (Ontario)

(depuis septembre 1998)

Comités

1 Comité vérification, finances et placements

2 Comité protection

3 Comité gouvernance, mise en candidature et ressources humaines

4 Comité risques du secteur

* Président du comité

Les notes biographiques de tous les administrateurs et dirigeants sont affichées sur le site Web du FCPE, à l'adresse www.fcpe.ca.

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS



Ann Davis ^{1,3}
FCPA, FCA
Toronto (Ontario)
Ancienne associée,
KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
(depuis avril 2017)



Anne La Forest ^{1,2*}
LL.M, LL.B
Fredericton
(Nouveau-Brunswick)
Faculté de droit de l'Université
du Nouveau-Brunswick
Ancienne membre de la
Commission des valeurs
mobilières du Nouveau-
Brunswick
(depuis avril 2014)



Sharon Sparkes ^{1,2}
FCPA, FCA, IAS.A
St. John's (Terre-Neuve-et-
Labrador)
Ancienne présidente et chef
de la direction par intérim de la
Newfoundland and Labrador
Liquor Corporation
(depuis mars 2021)



Douglas Stratton ^{2,3}
CFA, IAS.A
Edmonton (Alberta)
Ancien Vice-président, Alberta
Investment Management
Corporation
(depuis juin 2016)



Bernard Turgeon ^{1,4}
Ph. D.
Québec (Québec)
Ancien sous-ministre associé
au ministère des Finances
du Québec
(depuis avril 2017)

Comités

- 1 Comité vérification, finances et placements
- 2 Comité protection
- 3 Comité gouvernance, mise en candidature et ressources humaines
- 4 Comité risques du secteur
- * Président du comité

Les notes biographiques de tous les administrateurs et dirigeants sont affichées sur le site Web du FCPE, à l'adresse www.fcpe.ca.

ADMINISTRATEURS DU SECTEUR



Rita Achrekar ^{3,4}
FRM, IAS.A
Toronto (Ontario)
Ancienne première vice-présidente, Gestion du risque global, Banque Scotia
(depuis avril 2018)



Brigitte Geisler ^{1,2}
LL.M, LL.B
Toronto (Ontario)
Consultante spécialiste des marchés financiers
Ancienne directrice de la réglementation du marché à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
(depuis avril 2014)



Pierre Matuszewski ^{3*,4}
IAS.A
Senneville (Québec)
Ancien président et chef de la direction, Société Générale (Succursale Canada) et Société Générale Capital Canada inc.
(depuis avril 2016)



Richard Rousseau ^{2,4}
Grand-Mère (Québec)
Vice-président du conseil du Groupe gestion privée, Québec, chez Raymond James Itée.
(depuis mars 2021)



Peter Virvilis ^{2,4*}
Vancouver (Colombie-Britannique)
Chef de la direction financière, Valeurs mobilières Haywood Inc.
(depuis avril 2017)

Comités

- 1 Comité vérification, finances et placements
- 2 Comité protection
- 3 Comité gouvernance, mise en candidature et ressources humaines
- 4 Comité risques du secteur
- * Président du comité

DIRIGEANTS

Donna Howard
IAS.A
Présidente du conseil d'administration

Rozanne Reszel
FCPA, FCA, CFA, IAS.A
Présidente et chef de la direction

Joseph Campos
CFA, FRM
Vice-président, Risques du secteur

Linda Pendrill
CPA, CA
Chef de la direction financière

Ilana Singer
LL.B
Vice-présidente et secrétaire générale

Les notes biographiques de tous les administrateurs et dirigeants sont affichées sur le site Web du FCPE, à l'adresse www.fcpe.ca.

**FONDS CANADIEN DE PROTECTION
DES ÉPARGNANTS**

First Canadian Place
100, rue King Ouest
Bureau 2610, C. P. 481
Toronto (Ontario) M5X 1E5

Téléphone : 416-866-8366
Sans frais : 1-866-243-6981
Télécopieur : 416-360-8441
Courriel : info@cipf.ca
www.fcpe.ca